

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ASPECTS LEGISLATIFS ET ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 71 30 29 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ASPECTS LEGISLATIFS ET ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'établir avec un client toute stratégie afin d'assurer la réalisation la plus adaptée et la meilleure diffusion possible d'un produit infographique ;
- ◆ d'acquérir une méthode de travail en tenant compte des aspects législatifs et techniques dans la conception d'un produit infographique ;
- ◆ d'intégrer dans sa démarche auprès du client tous les éléments nécessaires afin de garantir la diffusion d'un produit conforme à la législation en vigueur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition) ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Aspects législatifs de l'infographie	CT	B	24
Elaboration du cahier des charges	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en élaboration du cahier des charges

à partir d'un exemple concret :

- ◆ de procéder à l'analyse critique des cas existants ;
- ◆ de cerner un sujet proposé par le client et d'adapter le concept suivant le support souhaité ;
- ◆ d'analyser la faisabilité du produit ;
- ◆ de déterminer le support le plus adéquat en fonction du coût, du public visé, du matériel et des logiciels disponibles, etc. ;
- ◆ de rechercher les produits similaires déjà diffusés et d'analyser les résultats induits ;
- ◆ d'établir le cahier des charges du produit ;

en aspects législatifs

- ◆ d'exposer de manière pratique les aspects du droit d'auteur et des droits voisins liés à la création, à la reproduction et à la diffusion d'un produit multimédia ;
- ◆ de comparer les différentes législations en la matière à l'échelle mondiale ;
- ◆ d'identifier les limites de la législation en matière de droit d'auteur pour la conception et la commercialisation d'un produit multimédia (site web, CD rom, film d'animation, etc.) ;
- ◆ de préciser et d'évaluer les risques possibles sous l'angle des droits de propriété intellectuelle et spécifiques à la société de l'information ;
- ◆ d'identifier et de rechercher les titulaires de ces droits ;
- ◆ de mettre en œuvre les méthodes de travail et les mesures en vue de respecter la législation en cours ;
- ◆ d'appréhender toutes les démarches à effectuer afin de protéger ses propres productions.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *à partir d'un exemple concret :*

- ◆ d'expliquer les principes généraux des droits de propriété intellectuelle et spécifiques à la société de l'information ;
- ◆ d'établir les spécificités de la négociation et les démarches qu'un producteur de multimédia doit entreprendre pour obtenir les autorisations nécessaires ;

- ◆ d'établir la liste des démarches à effectuer afin d'assurer une protection optimale du produit ;
- ◆ d'analyser la faisabilité du produit ;
- ◆ d'établir le cahier des charges du produit.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la complétude du cahier des charges,
- ◆ le degré de discernement dans l'examen de la législation en la matière,
- ◆ la pertinence de l'argumentation,
- ◆ l'utilisation d'un vocabulaire rigoureux et spécifique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.